

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CENT 7***

de la société DOW AGROSCIENCES SAS

enregistrée sous le n°2018-1733

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 avril 2020,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CENT 7 GALLERY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78 280 Guyancourt France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	125 g/L - isoxabène
Numéro d'intrant	8400528
Numéro d'AMM	8400528
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **30 JUIN 2020**


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)